



Organisation
internationale
du Travail

Abolir les pires formes de travail des enfants dans le secteur sucrier au Salvador : un monde différent est possible (El Salvador)

CONTEXTE

Les mesures visant à abolir le travail des enfants dans le secteur de la canne à sucre ont débuté en 2002 par la signature d'un protocole d'accord entre l'Association des producteurs sucriers, le Gouvernement du Salvador et l'OIT. Ce document a scellé l'engagement particulier des parties prenantes d'intervenir dans le secteur et de mettre en place un ensemble de programmes visant à démontrer la viabilité de l'abolition du travail des enfants dans ce secteur.

Les activités ont été lancées en 2003 avec la collecte d'informations de base pour un groupe cible de 5 000 enfants ; la deuxième intervention a eu lieu à partir de 2007 auprès d'une population totale de 1500 enfants. La première intervention s'est terminée en novembre 2006 et la seconde en septembre 2009.

ACTION

Le processus d'abolition du travail des enfants s'inscrit dans une stratégie de base dans deux domaines d'intervention principaux:

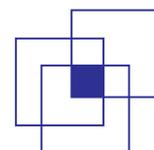
1. Création d'un environnement propice

Stratégie orientée vers l'établissement de conditions nationales adéquates, l'amélioration des informations disponibles, le renforcement des capacités des principaux acteurs publics et privés, et un processus de sensibilisation à grande échelle.

2. Développement des interventions directes

Il s'agit de développer des programmes d'action dans les communautés dans

Bonnes pratiques



lesquelles le travail des enfants est fortement répandu. La stratégie de base est axée sur la sensibilisation des communautés cibles (en particulier les pères, les dirigeants communautaires et les entités du secteur sucrier), l'amélioration de la qualité et de la pertinence des services éducatifs (y compris la formation professionnelle), la prestation de services en vue d'améliorer les revenus, ainsi que sur l'organisation de mécanismes actifs de suivi au niveau de la communauté.

RÉSULTATS

Les interventions directes dans le secteur sucrier ont permis le retrait de plus de 7000 enfants de 2003 à 2009. D'après les données du recensement du Ministère de l'Éducation, le nombre d'enfants travaillant dans le secteur de la canne à sucre est passé de 12 380 en 2004 à 1 559 en 2009.

Ces résultats ont été validés par différentes évaluations réalisées dans le cadre des programmes assortis de délais mis en place dans le pays. Selon les appréciations de l'évaluation finale de la phase I du programme assorti de délais: «Quelques indicateurs externes positifs et de contexte semblent avoir eu un effet favorable sur la prise de conscience du public et des entreprises, ainsi que sur la volonté politique du gouvernement de faire progresser l'abolition des pires formes de travail des enfants. Ainsi, la nécessité de faire respecter les dispositions du chapitre relatif au travail DE l'accord de libre-échange Amérique centrale/États-Unis (CAFTA), la pression des groupes d'opinion à l'étranger sur l'emploi de main d'œuvre infantile dans certains secteurs économiques du Salvador, y compris le cas représentatif de Coca-Cola, l'évolution de la volonté politique relative au thème des pires formes de travail des enfants suite au changement de gouvernement et l'adoption d'un code de bonne conduite plus clair par l'Association sucrière du Salvador sont tous des facteurs qui, ces deux dernières années, ont contribué positivement à susciter une attitude plus proactive dans la façon d'aborder le travail des enfants, par rapport à ce qui a été observé au cours des deux premières années de la mise en place des programmes nationaux assortis de délais».

De même, l'équipe responsable de l'évaluation finale de la deuxième phase a également fait part d'appréciations de même ordre : «Les entreprises ont manifesté un engagement croissant à ce sujet, qui obéit en grande mesure au besoin de rendre des comptes dicté par le «livre blanc», lié à l'accord de libre-échange Amérique centrale/États-Unis (CAFTA)».

DURABILITÉ

Le processus a permis aux organisations d'employeurs de définir une stratégie claire et concise pour lutter contre le travail des enfants dans le secteur. En outre, des interventions pilotes sont programmées par certaines organisations d'employeurs.

Les entités du secteur public ont adapté leurs offres de services et leurs outils spécifiques à la problématique du secteur ; ces offres et outils sont gérés avec leurs propres ressources et ne font pas appel à des financements extérieurs pour leur fonctionnement.

Concrètement, l'expérience s'est appuyée sur un dialogue permanent entre les autorités gouvernementales et l'Association des producteurs de canne à sucre ; elle a été rendue possible grâce au soutien de l'IPEC, notamment en ce qui concerne la génération d'informations fiables, les interventions directes sur le terrain et le renforcement des capacités des acteurs sociaux participants.

LEÇONS APPRISES

Au cours du processus, il a été confirmé que, pour réussir, il était nécessaire de s'engager dans les domaines suivants :

Engagement politique au plus haut niveau. L'Association des producteurs sucriers a adopté un code de bonne conduite sur le travail des enfants, incluant une politique de tolérance zéro, pour laquelle sont définies des clauses particulières dans le contrat d'achat de canne à sucre visant à abolir cette pratique, à sensibiliser les acteurs de la chaîne de production et à établir des protocoles d'action spécifiques dans le cas où des enfants travailleurs sont découverts, ainsi qu'à affecter du personnel à temps plein à cette tâche. L'élaboration d'un document rendant compte de l'expérience est en cours ; il sera utilisé pour reproduire des actions au niveau international.

Renforcement des capacités de l'inspection du travail. Axé sur la détection précoce des cas, il vise la modification de son protocole d'inspection agricole et des horaires de travail en vue de les aligner avec le démarrage des activités. Cette pratique a été étendue à d'autres secteurs, notamment celui du café.

Amélioration de la qualité et de la pertinence des services communautaires. Axée principalement sur l'offre de services éducatifs et de formation professionnelle, en plus d'autres activités récréatives et artistiques non traditionnelles dans les zones rurales.

Rôle stratégique du suivi au niveau communautaire. Développé par les dirigeants communautaires et complété par d'autres outils de gestion des informations qui impliquent la participation active des entités de la protection de l'enfance et de l'inspection du travail.

CONDITIONS REQUISES

Cette pratique s'applique plus facilement aux produits d'exportation vers les pays développés qui exigent le respect de normes de travail tout au long de la chaîne de production.

De même, l'engagement politique (employeurs, travailleurs et gouvernement) doit émaner du plus haut niveau, de manière à ce que les intentions se traduisent par des actes concrets, notamment des sanctions pour les contrevenants et des procédures claires d'application de la stratégie.

Enfin, un système de suivi au niveau de la communauté, avec la participation d'acteurs issus de tous les secteurs simplifie la vérification des progrès et de la satisfaction des objectifs définis au préalable.

RÉFÉRENCES

- Human Rights Watch: *Oídos sordos: Trabajo infantil peligroso en el cultivo de caña de azúcar en El Salvador, 2004*. (<http://hrw.org/spanish/informes/2004/elsalvador0104/>).
- *Opinión pública salvadoreña respecto del trabajo infantil* (San José, BIT, 2003) (www.ilo.org/ipecinfo/product/viewProduct.do?productId=7426).
- *Condiciones y medio ambiente del trabajo infantil en la caña de azúcar en El Salvador* (San José, BIT, 2007) (www.ilo.org/ipecinfo/product/viewProduct.do?productId=6824).
- *El Salvador, Trabajo Infantil en la caña de azúcar: Una evaluación rápida* (Genève, BIT, 2002) (www.ilo.org/ipecinfo/product/viewProduct.do?productId=6829).

CONTACT:

Roberto Morales, Coordinateur national de programme, IPEC El Salvador (rmorales@oit.org.sv).

Rosa Vilma Rodríguez, Directrice exécutive, Fundazúcar (fundazucar@asociacionazucarera.com).

Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)
BIT - 4 route des Morillons - CH-1211 Genève 22 - Suisse (www.ilo.org/ipec - ipec@ilo.org).

Copyright © OIT - Genève Mai 2010.

